

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 18
Votants : 18
Date de la convocation
28 octobre 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, QUATRE NOVEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, CHANTRELLE Brice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, DUTILLEUX Olivier, NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, RIHET Anne
Messieurs LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

Objet : AFFAIRE CCALN CONTRE MERIEUX

Rapport de M. Olivier DUTILLEUX, Conseiller Communautaire délégué ALMEO

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-16-07.04 Feuillet 241 relative notamment aux délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement celle relative à : « *intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront, »*

Vu la requête déposée auprès du Tribunal Administratif par Maître CLAEYS en défense de M. Valéry MERIEUX contestant « *une décision explicite de rejet rendue par la communauté de communes Avre Luce Noye le 12 juillet 2024 refusant d'annuler le bulletin de paye d'avril 2024, établie par la communauté de communes Avre Luce Noye, en ce qu'il ne prend pas correctement en compte les heures supplémentaires réalisées pour le mois de mars 2024 par Monsieur Valery MERIEUX les dimanches et jours fériés »*

Considérant que le différend porte sur un montant de 5.74 € et la somme de 1 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Vu la saisie de l'assurance de la CCALN au titre de la protection juridique auprès de Groupama,

Vu la consultation de cabinets d'avocats spécialisés dans le Droit Public et le Droit de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire,
- Mandate le Cabinet WACQUET et associés (98 rue de Paris à Amiens) pour défendre les intérêts de la CCALN dans cette procédure et toutes procédures subséquentes ;
- Autorise le Président et le Conseiller Communautaire délégué à ALMEO à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 4 NOVEMBRE 2024
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 05/11/24
Affiché le... 06/11/24